



République Française - Département : LOZERE -
ARZENC DE RANDON - Commune

Procès-verbal

13 Avril 2026 - 20h30

Le lundi 13 avril 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Monsieur RICHARD Laurent.

Secrétaire de la séance : Monsieur MALLET Vincent

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur TOURENC Éric, Monsieur FORESTIER Bernard, Monsieur MALLET Vincent, Madame CRESPIN Audrey, Monsieur BRESSON Martial, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia, Madame ROCHER Élodie

Représentés :

Absents et excusés :

Monsieur MALLET Vincent a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

• Délibérations

- Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Commune

• Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20/03/2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 Mars 2026. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

• Délibération 3 en 1 du compte unique financier - ARZENC DE RANDON 2025 (N° DE 2026 021)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	233 803,79	0,00	341 757,94	0,00	575 561,73
Opérations exercice	274 525,99	359 228,43	270 485,62	67 720,89	545 011,61	426 949,32
TOTAUX	274 525,99	593 032,22	270 485,62	409 478,83	545 011,61	1 002 511,05
Résultat de clôture		318 506,23		138 993,21		457 499,44
Restes à réaliser					229 728,00	0,00
Besoin/excédent de financement total						227 771,44
Pour mémoire : Virement à la section d'investiss.						211 978,00

Mr GIBERT Francis se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	90 734,79
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	227 771,44
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	138 993,21

Délibération : adoptée

Monsieur RICHARD Laurent
Président de séance



Monsieur MALLET Vincent
Secrétaire de séance



Procès-verbal

13 avril 2026 - 21h00

Le lundi 13 avril 2026 à 21h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS.

Secrétaire de la séance : Monsieur RICHARD Laurent

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur FORESTIER Bernard, Monsieur MALLET Vincent, Madame CRESPIN Audrey, Monsieur BRESSON Martial, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia, Madame ROCHER Élodie

Représentés :

Absents et excusés :

Monsieur RICHARD Laurent a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

• Délibérations

- Délibération 3 en 1 vote du Compte Financier Unique 2025 - Commune
- Mise en conformité des ouvrages d'eau potable : réalisation des opérations foncières
- Vote du Budget Primitif 2026 - Commune
- Vote du Budget Primitif 2026 - Service Eau
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026
- Versement d'une subvention de fonctionnement sur le budget annexe du service de l'eau
- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2026
- Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts directs (CCID)

- Participation au transport scolaire 2024/2025
- Forfait communal 2026 : école de Châteauneuf de Randon.
- Demande de subvention auprès du département : programme voirie 2026

• **Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 (N° DE 2026 022BIS)**

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et undecies 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 202a, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03/04/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,86 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	85,54 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,86 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	85,54 %

Délibération : adoptée

• **Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 (N° DE 2026 023)**

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'attribution de subvention aux associations tel que définit dans cette délibération représente un intérêt communal,

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions adressées par les associations cette année. Il propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
APEL école Châteauneuf de Randon	500,00 €
Association sportive école Châteauneuf de Randon	300,00 €
Association sportive randonnaise	400,00 €
VMEH48	200,00 €
ADMR Schiste et Granit	200,00 €
TOTAL	1 600,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de subventions de fonctionnement, votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Maire a procéder aux versements des dites subventions sur l'exercice 2026
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget à l'article 65748 du budget 2026.

Délibération : adoptée

- **Demande de subvention au titre des amendes de police 2026 (N° DE 2026 024)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026 pour l'opération suivante :

Opération n°1 : Renforcement de la route du Mont

Total HT : 9 540,00 € soit 11 448,00 € TTC

Opération n°2 : Renforcement de la route de Costeboulès

Total HT : 13 310,00 € soit 15 972€ TTC

Opération n°3 : barrières pour parking de Costeboulès

Total HT : 6 881,60 € soit 8 257,92 € TTC

Total des opérations : 29 731,60 € HT soit 35 677,92 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police 2026 pour les opérations susvisées,
- **DÉCIDE** de réaliser les travaux pour un montant total de **29 731,60 € HT** soit **35 677,92 € TTC**
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et de les inscrire au budget en section d'investissement.

Délibération : adoptée

- **Délibération sur le budget primitif - ARZENC DE RANDON 2026 (N° DE 2026 025)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune ARZENC DE RANDON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ARZENC DE RANDON pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 256 073,88

En dépenses à la somme de : 1 256 073,88

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	159 300
012	Charges de personnel, frais assimilés	87 500
014	Atténuations de produits	10 000
023	Virement à la section d'investissement	179 670,44
042	Section à section	3 500
65	Autres charges de gestion courante	85 205
67	Charges spécifiques	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		526 175,44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	227 771,44
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	45 700
73	Impôts et taxes	14 700
731	Fiscalité locale	72 500
74	Dotations et participations	120 000
75	Autres produits de gestion courante	44 500
76	Produits financiers	4
77	Produits spécifiques	1 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		526 175,44

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	90 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 155
20	Immobilisations incorporelles	20 000
21	Immobilisations corporelles	443 917,44
23	Immobilisations en cours	174 826
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		729 898,44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	138 993,21
021	Virement de la section de fonctionnement	179 670,44
040	Section à section	3 500
041	Opérations patrimoniales	90 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 734,79
13	Subventions d'investissement	227 000
16	Emprunts et dettes assimilées	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		729 898,44

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

- **Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU DE ARZENC DE RANDON 2026 (N° DE 2026 026)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU DE ARZENC DE RANDON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU DE ARZENC DE RANDON pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 214 768

En dépenses à la somme de : 214 768

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	27 497,59
012	Charges de personnel, frais assimilés	23 000
014	Atténuations de produits	5 000
042	Section à section	14 300
65	Autres charges de gestion courante	100
66	Charges financières	3 500
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provis.	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		73 897,59

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	11 397,59
042	Section à section	7 000
70	Ventes produits fabriqués, prestations	21 500
74	Subventions d'exploitation	34 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		73 897,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	7 000
16	Emprunts et dettes assimilées	4 500
21	Immobilisations corporelles	80 000
23	Immobilisations en cours	49 370,41
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		140 870,41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	61 570,41
040	Section à section	14 300
13	Subventions d'investissement	65 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		140 870,41

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

- **Mise en conformité des ouvrages d'eau potable : réalisation des opérations foncières (N° DE 2026 027)**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'en application des arrêtés préfectoraux du 26 juin 2019 et du 16 juillet 2019 concernant les captages d'alimentation en eau potable, les opérations foncières en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate sont aujourd'hui terminées.

Il reste encore à acquérir les emprise foncières des réservoirs d'Albuges et de Couffours.

La Safer a, conformément à la convention du 09 mars 2020, recueilli la promesse de vente de l'emprise du réservoir d'Albuges auprès du propriétaire concerné et les documents du géomètre expert ont été signés.

L'exposé qui suit reprend tous les principaux éléments de la promesse de vente signée par Mr Mallet le 20.11.2025

La présente délibération vaudra promesse d'achat.

- Caractéristiques de l'emprise : l'emprise du réservoir d'Albuges se trouve intégralement sur la parcelle C 647 (124 m²) qui provient de la division de la parcelle C 400. Le reliquat de cette dernière reste propriété de Mr Mallet sous le nouveau numéro C 648,
- Estimation : la faible surface concernée et la nature agricole de la parcelle induisent une valeur très faible. Une indemnité forfaitaire de 50 € a donc été proposé à Mr Mallet qui l'a acceptée,
- Conditions particulières
 - Une servitude de passage sera créée sur le tracé usuel de l'accès à l'ouvrage. Le fond servant sera la parcelle C648 appartenant à Mr Mallet et le fond dominant sera la parcelle C647, qui sera acquise par la commune,
 - Mr Mallet a autorisé la réalisation d'éventuels travaux sur le réservoir dès la signature

de la promesse de vente

Monsieur le Maire rappelle que la commune prendra à sa charge le coût de l'ensemble des actes authentiques.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1. S'ENGAGE** à acquérir la parcelle citée dans l'exposé correspondant à l'emprise du réservoir d'Albuges et pour un montant de **50 €**,
- 2. VALIDE** la constitution d'une servitude d'accès selon les conditions définies dans l'exposé,
- 3. S'ENGAGE** à prendre à sa charge le coût d'élaboration de l'acte authentique,
- 4. DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment l'acte authentique.

Délibération : adoptée

• **Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts directs (CCID) (N° DE 2026 028BIS)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a aucune valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms proposés dans les conditions suivantes :

Commissaires proposés pour la Commission Communale des Impôts Directes (CCID) :

Mme JOURDAN Geneviève / Mme CHALIER Geneviève / Mme GUICHARDIÈRE Anne / Mr JOBEZ Antoine / Mr FORESTIER Bernard / Mr GAILLARD Jean / Mr MALLET Vincent / Mr MALLET Nicolas / Mr RICHARD Laurent / Mme RAMON Stéphanie / Mme ROCHER Élodie / Mr ROCHER Michel / Mr GIBERT Francis / Mr BRESSON Martial / Mr TOURRENC Éric / Mme BORTOLOZZI Laetitia / Mme PANAMENO FERNANDEZ Marcela / Mme CRESPIN Audrey / Mme ABADIE Marie / Mr BOURRET Jean-Louis / Mme MURCIA Patricia / Mme BONNEFOY Martine / Mr TRAUCHESSEC Denis / Mr ARDON Michel

Délibération : adoptée

- **Forfait communal 2026 - École Châteauneuf de Randon (N° DE 2026 029)**

Vu la décision de le Communauté de Communes Randon Margeride en date du Conseil Communautaire du 26 Février 2018 de ne plus assumer la compétence école,

Vu la liste des élèves de la commune d'Arzenc de Randon établit par l'école de Châteauneuf de Randon pour l'année 2026 annexée à cette délibération,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu délibérer pour la participation annuelle au forfait communal de l'école de Châteauneuf de Randon. Cette année 14 élèves de la commune sont inscrits à cette école et la participation demandée est de 1 628,00€ par élève (1 522,00 € en 2025), soit un total de 22 792,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de continuer à prendre en charge la compétence école pour l'année 2026,
- **DÉCIDE DE PAYER le montant total annuel de 22 792,00 € €** correspondant à 14 élèves inscrits à l'école Châteauneuf de Randon pour l'année scolaire 2025/2026.
- **S'ENGAGE** à porter au budget 2026 les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

- **Versement d'une subvention de fonctionnement sur le budget annexe du service de l'eau (N° DE 2026 030)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir au budget général le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € au compte 65736222.

Vu les articles L.2221-1 et L. 2221-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget du service eau 2026, notamment en section fonctionnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention de fonctionnement suivante du budget principale vers le budget du service eau :

Budget principal de la commune :

Dépense fonctionnement :

65736221 - Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale : 30 200,00 €

Budget annexe service eau :

Recette fonctionnement :

741- De la collectivité de rattachement : 30 200,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits sur les budgets 2026 comme indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

- **Demande de subvention auprès du Département : programme voirie 2026 (N° DE 2026 031)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention auprès du Département concernant la voirie 2026.

Les travaux envisagés au programme voirie 2026 sont :

Chantiers	Montant HT
Rue de l'église au bourg d'Arzenc	4 721,50 €
Rue de la Planchette au bourg d'Arzenc	14 255,00 €
Route de la Fage (240 m)	18 791,50 €
Place de Costeboulès	13 811,00 €
Montant HT	51 579,00 €
Montant TTC	61 894,80 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme voirie 2026
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département et à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

- **Participation transport scolaire 2024/2025 (N° DE 2026 032)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2023/2024. Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la participation au transport scolaire s'élève à 5 360,00 €

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter le quote communale de 5 360,00 €.

Autorisation est donnée à Mr le Maire de procéder au paiement et signer les pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

- **Attribution subvention de fonctionnement - Service de garderie périscolaire de Châteauneuf de Randon 2024/2025 (N° DE 2026 033)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de Châteauneuf de Randon assure depuis peu le service de garderie périscolaire. Ce service, utilisé par de nombreuses familles, est un maillon essentiel dans la vie de l'école de Châteauneuf de Randon.

Son financement est indépendant au forfait communal demandé aux communes chaque année.

Le coût du service a été évalué à 390 € par enfant, déduction faite de la participation demandée aux familles à savoir 2,50€/heure, facturation à la demi-heure.

La participation demandée aux mairies est de 390 € par enfant et par an, afin de pouvoir pérenniser le service avec le soutien des collectivités territoriales. Pour la prochaine année scolaire, ce service devrait être pérennisé avec l'emploi de 2 salariés en contrat indéterminé.

Monsieur le Maire précise que 5 enfants résidants sur la commune ont fréquenté la garderie lors des années 2024 et 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le service garderie périscolaire de Châteauneuf de Randon pour les années 2024 et 2025 s'élevant à **3 900,00 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette dite subvention de fonctionnement.
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget 2026.

Délibération : adoptée

Monsieur GIBERT FRANCIS
Président de séance



Monsieur RICHARD Laurent
Secrétaire de séance

